

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-079

OBJET :*Transport scolaire – Tarifs 2026-2027*

L'an deux mil vingt-six, le 19 mai, le conseil communautaire de Haut-Chablais Interco, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Bellevaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 13 mai 2026

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, THORENS Valérie, MARULLAZ Aube, JAUD Emilie, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick et GRENAT Maryse

MM. BERGER Jean-François, BAUD Philippe, BÉARD Patrick, TAVERNIER Alexis, VINET Philippe, MUDRY Benoît, CORBET Nicolas, DENNÉ Jean-Claude, MEYNET Frédéric, FROSSARD Nicolas, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, MORAND Yann, BAUD Mickaël, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald

Résultat du vote :

votants :28

pour :28

contre :00

abstention :00

Procurations ont été données :

- par M. MUFFAT Michel à M. DENNÉ Jean-Claude,

- par M. CHALENCON William à Mme JAUD Emilie.

Monsieur MORAND Yann a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que les nouveaux tarifs d'inscription au transport scolaire pour l'année 2026/2027 sont en cours d'approbation par la Région :

- ayants droit scolarisés en école maternelle ou élémentaire : gratuit
- ayants droit scolarisés en collège ou en lycée : 130 € par élève
- non ayants droit scolarisés de la maternelle à la terminale : 225 € par élève
- inscription à compter du 20/07/2026 : majoration de 30 € par dossier
- duplicata de carte papier / OURA : 8 €

Il rappelle que le règlement régional permet à chaque AO2 de moduler le tarif des non ayants droits dans la limite de la gamme de tarifs fixée par la Région. Il propose donc de le moduler comme suit :

- non ayants droit scolarisés en école maternelle ou élémentaire : gratuit
- non ayants droit scolarisés en collège ou en lycée : 225 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **prend acte** de l'ensemble des tarifs en cours d'approbation par la Région pour l'année scolaire 2025-2026,
- **approuve** la modulation du tarif des non ayant droits proposée par la Président,
- **précise** que les modalités de paiement et de remboursement pour les inscriptions et annulations intervenant en cours d'année sont celles fixées dans le règlement régional des transports scolaire en Haute-Savoie,
- **précise** que l'ensemble des dispositions de ce règlement régional s'impose à Haut-Chablais Interco, comme indiqué dans son préambule.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Jean-François BERGER

Le secrétaire de séance
Yann MORAND

